



COMMUNE DE LÉCLUSE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2023 À 18 HEURES 30

DÉPARTEMENT
DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

Convocation du : 5 juin 2023

Étaient présents : Nicole DESCAMPS-VOTTIER – Reine-Élise CARLIER – Daniel FOUQUET – Marie-Madeleine MATON-BUHL – Brigitte FIOLET – Denis LEROY – Jocelyn FAUVEAUX – Laëtitia LECLERCQ – Teddy LE GALLAIS – Sylvie VILLAIN – Nicolas STIEVET – Rudy DILLIES.

Étaient absents ou excusés : Valérie LE GALLAIS (procuration à Reine-Élise CARLIER) – Miguel LIBERAL (procuration à Nicole DESCAMPS) - Olivier LASSELIN (procuration à Teddy LE GALLAIS).

Président : Nicole DESCAMPS-VOTTIER, Maire.

Secrétaire : Teddy LE GALLAIS

Nombre de Conseillers en exercice : 15

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance et invite l'assemblée à faire part de ses éventuelles observations :

Compte rendu de la réunion du 30 mars : Projet aménagement sur site ancienne brasserie Collignon : Désignation de l'établissement aménageur : ajout de l'intervention de Monsieur Nicolas STIEVET : « Promesse de la majorité en 2020 »

Budget primitif 2023 : 2 voix contre et non 3

Modification simplifiée du PLU : Ajout de l'intervention de Madame Reine-Elise CARLIER :

« Afin de pallier à des interprétations inexactes sur les propositions de modifications du PLU :

- **Concernant les toitures et couvertures**

Préciser ce qu'est un bâtiment annexe : définir exactement exemple carport, abri de jardin, garage non attenant à l'habitation

Sinon voici des exemples : on partage une habitation pour faire dans celle-ci un garage et dans ce cas cette partie deviendrait une annexe et on peut donc la recouvrir de matériaux autres que tuiles ou ardoises et donc dans ce cas il n'y a plus aucune harmonie avec les toitures avoisinantes ;

Ensuite il faut garder je pense une harmonie exemple des toitures des bâtiments désaffectés rive des liniers si on abat la toiture et qu'elle est refaite on risque de considérer annexe alors qu'actuellement il y a des tuiles il faut donc remettre la mention « changement à l'identique ou amélioré » juste peut être possible tôles imitation tuiles et pas autre chose dans ce cas

En conclusion mesures à inscrire :

Réfection à l'identique ou améliorée

Pour les habitations : obligatoirement tuiles ou ardoises

Enlever matériaux différents : d'accord pour exception tôles imitation tuiles uniquement sur non attenant à l'habitation (Annexe)

- **Concernant les clôtures et portails**

Se référer au portail dit standard 1M80 2 Mètres mais 2M20 c'est beaucoup trop haut pour une commune rurale : pas plus de 2 METRES

- **Concernant les distances d'implantation**

Actuellement il y a alignement avec les maisons voisines

Les toitures, les clôtures, les portails pourront être changés un jour mais une construction ne pourra être bougée

La mesure paraît injuste par rapport à certains demandeurs qui auraient souhaité augmenter le retrait.

Il ne faut pas générer des situations où certains pourraient se sentir défavorisés par rapport à d'autres

Conclusion : Alignement pour tous pour l'équité et donc laisser en l'état les règles d'alignement. »

Par suite, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.**

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE

Madame le Maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2023. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune, désignés par le Conseil Municipal.

Elle précise que cette désignation doit avoir lieu impérativement le 09 juin 2023.

Le Conseil Municipal de Lécluse doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Monsieur Rudy DILLIES du Groupe « ensemble, préparons et vivons l'avenir » demande à madame le Maire si elle a accepté la proposition de son groupe de faire une liste commune.

Madame le Maire, demande à son groupe municipal s'ils sont d'accord. Devant le refus de celui-ci, madame le Maire décline la demande de Monsieur Rudy DILLIES.

Monsieur Rudy DILLIES fait remarquer que dans la convocation adressée aux élus municipaux pour les élections sénatoriales et distribuée le mercredi 24 mai, l'heure et le lieu de la réunion n'ont pas été indiqués.

Madame le Maire prend note de cette observation

2 listes ont été déposées :

- La liste « LIBERAL Miguel » présente 3 candidats titulaires et 3 candidats suppléants.
- La liste « DILLIES Rudy » présente 3 candidats titulaires et 0 candidat suppléant.

Madame le Maire met en place le bureau. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Teddy LE GALLAIS en qualité de secrétaire.

Le bureau électoral, présidé par Madame le Maire, comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir : Daniel FOUQUET, Marie-Madeleine MATON, Nicolas STIEVET, Rudy DILLIES.

Chaque conseiller à l'appel de son nom et ayant reçu pouvoir, a déposé son bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Il est procédé au dépouillement.

Les suffrages obtenus sont :

- 12 voix pour la liste « LIBERAL Miguel »
- 3 voix pour la liste « DILLIES Rudy »

Le bureau électoral a proclamé élus délégués au premier tour de scrutin,

Nom de la Liste	NOM	Prénom
Délégués élus		
LIBERAL Miguel	LIBERAL	Miguel
LIBERAL Miguel	CARLIER	Reine-Élise
LIBERAL Miguel	FOUQUET	Daniel
Suppléant élus		
LIBERAL Miguel	FIOLET	Brigitte
LIBERAL Miguel	LASSELIN	Olivier
LIBERAL Miguel	LECLERCQ	Laetitia

L'état nominatif a été annexé au procès-verbal.

Le procès-verbal, dressé en trois exemplaires, a été signé par tous les membres du bureau et le secrétaire de séance.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes de notre collectivité à compter du 1er janvier 2024. En cas de budgets annexes (Caisses des écoles, CCAS etc.), les assemblées délibérantes compétentes devront également délibérer individuellement pour le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57.

L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent la nouvelle nomenclature M57 selon le plan de compte abrégé.

La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Cette option doit être mentionnée dans la délibération. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

2 - Application de la fongibilité des crédits

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation sera donnée annuellement par délibération du conseil municipal au moment du vote du budget. Cette nouvelle fonctionnalité sera reprise dans l'état IB du Budget primitif de la collectivité. Le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata-temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Il convient pour la commune :

- de délibérer avant le 31/12/2023 sur l'adoption de la M57 au 01/01/2024 ;
- indiquer le choix d'option de la M57 (abrégé ou développé) ;
- préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget de la commune de Lécluse, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La commune appliquera le plan de compte abrégé.

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 3 : de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;

Article 4 : autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis du comptable formulé le 31/05/2023, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

ALSH D'AOUT 2023 : TARIFS

Sur présentation de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit La participation parentale de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'août 2023 :

QUOTIENT FAMILIAL	LECLUSIEN	NON-LECLUSIEN
DE 0 A 369	14 €/enfant/semaine	24 €/enfant/semaine
DE 370 A 500	15 €/enfant/semaine	25 €/enfant/semaine
DE 501 A 700	16 €/enfant/semaine	26 €/enfant/semaine
SUP. A 700	17 €/enfant/semaine	27 €/enfant/semaine

CAMPING 8/16 ANS : 35 euros

PAIEMENT : par carte bancaire via le site « espace familles » (voir inscription en Mairie).

Rappel : une aide de 8 € par enfant par semaine est apportée par le CCAS de Lécluse aux familles justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 580.

ALSH AOUT 2023 : RECRUTEMENT DU PERSONNEL

Sur présentation de Madame le Maire, et après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de recruter le personnel de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement qui se déroulera du 7 au 23 août 2023 (pour un effectif maximum de 104 enfants) soit :

- 1 directeur/directrice
- 1 sous-directeur/directrice (sous réserve du nombre d'inscriptions)
- 12 animateurs/animateuses (Stagiaire/Titulaire du B.A.F.A) (sous réserve du nombre d'inscriptions)

La rémunération du personnel de l'ALSH d'août 2023 sera fixée selon la grille indiciaire.

La surveillance du service périscolaire et de la garderie méridienne, pendant la période des ALSH, sera effectuée par le personnel encadrant du centre de loisirs. Il sera rémunéré au taux horaires de 11,91 € brut.

L'équipe d'encadrement du personnel des ALSH sera rémunérée, pour les journées de préparation sur un taux journalier de 58,2004 € brut.

L'indemnité kilométrique, pour le personnel d'animation de l'ALSH d'août 2023, pour les déplacements qu'il effectuera pour les besoins de l'accueil de loisirs pendant la période du centre, sera fixée comme suit :

Catégories de véhicules (par puissance fiscale)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

ALSH D'AOUT 2023 : AUTORISATION D'INSCRIPTION

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande de l'Association des Maisons d'Enfants (AME) de Rumaucourt pour inscrire les enfants de leur établissement au centre de loisirs de Lécluse pendant la période du mois d'août 2023.

L'inscription au centre de loisirs de Lécluse pendant la période du mois d'août 2023 concernerait environ 10 enfants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- D'accorder la demande de l'AME de Rumaucourt d'inscrire les enfants de leur établissement au centre de loisirs de Lécluse pendant la période du mois d'août 2023 au tarif « non-Léclusien », avec la tranche du Quotient Familial supérieur à 700, soit 27 € par enfant par semaine.
- Les enfants de l'établissement pourront s'inscrire à la cantine, à l'accueil périscolaire du matin et au camping, aux tarifs fixés par le conseil municipal pour le centre de loisirs d'août 2023.
- Une facture sera établie au nom de l'AME de Rumaucourt.
- L'inscription des enfants de l'AME de Rumaucourt au centre de loisirs d'août de Lécluse sera validée sous réserve des places disponibles.

RENOUVELLEMENT CONVENTION COMMUNE / SAUVAGINIERS DE LECLUSE

Madame le Maire expose à l'assemblée le bilan de la convention signée le 21 août 2022, entre l'association des « Sauvaginaires de Lécluse », représenté par le Président Teddy LE GALLAIS, et la commune de Lécluse, représentée Madame le Maire, pour la location des pieds de huttes dans le marais dit du dessous et le marais des Billes, pour la saison 2022/2023,

L'association « les Sauvaginaires de Lécluse » a récupéré 6 060 €.

Monsieur Rudy DILLIES du Groupe « ensemble, préparons et vivons l'avenir » souhaiterait avoir plusieurs éclaircissements sur certains des articles de cette convention.

Monsieur Teddy LE GALLAIS conseiller municipal et président des sauvaginaires de Lécluse, répondant à certaines des questions, il s'est avéré que la convention nécessiterait une nouvelle étude.

Monsieur Teddy LE GALLAIS informe l'assemblée qu'il n'y a plus de gardes assermentés, de ce fait Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de modifier cet article comme tel :

Article 7 :

L'association des sauvaginaires s'engage à respecter et à faire respecter, les tarifs communaux définis par le Conseil Municipal, le règlement municipal sur la chasse à la hutte édicté en 2009, modifié en 2010 (en annexe), ainsi que les arrêtés fixant les horaires de période de chasse.

Monsieur Miguel LIBERAL, Maire Adjoint de la Commune de Lécluse et Monsieur Teddy LE GALLAIS, Conseiller Municipal et Président des sauvaginaires de Lécluse sont chargés de faire respecter la réglementation en vigueur et d'exécuter la présente convention selon la législation en vigueur.

Monsieur Miguel LIBERAL et Monsieur Teddy LE GALLAIS constatent par procès-verbal tous délits et infractions portant atteinte aux propriétés dont il ont la garde.

De plus, le garde champêtre de Lécluse, et toute force publique, sont chargés de l'exécution du présent bail.

- l'autorisation de signer la reconduction du bail de location des pieds de huttes, pour la saison 2022/2023, pour une durée de 1 an, à partir du 1er août 2022 jusqu'au 31 juillet 2023, pour un loyer de 6 060 € (soit l'intégralité des droits, selon le tarif « léclusiens », le tarif « extérieurs », le tarif « réduction 50 % », le tarif « invités pour la nuit »).

Après délibération,

le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION (M. Teddy LE GALLAIS ne prend pas part au vote, étant donné qu'il est président de l'association des sauvaginaires de Lécluse) :

- **AUTORISE** la modification de l'article 7 comme suit :

Article 7 :

L'association des sauvaginaires s'engage à respecter et à faire respecter, les tarifs communaux définis par le Conseil Municipal, le règlement municipal sur la chasse à la hutte édicté en 2009, modifié en 2010 (en annexe), ainsi que les arrêtés fixant les horaires de période de chasse.

M. Miguel LIBERAL, Maire Adjoint de la Commune de Lécluse et M. Teddy LE GALLAIS, Conseiller Municipal et Président des sauvaginaires de Lécluse sont chargés de faire respecter la réglementation en vigueur et d'exécuter la présente convention selon la législation en vigueur.

M. Miguel LIBERAL et M. Teddy LE GALLAIS constatent par procès-verbal tous délits et infractions portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde.

De plus, le garde champêtre de Lécluse, et toute force publique, sont chargés de l'exécution du présent bail.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention du bail de location des pieds de huttes pour la saison 2023/2024 ci-annexée.

Cette convention fera l'objet d'une étude et d'une modification pour la saison 2024/2025.

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES

Sur présentation de Madame Valérie LE GALLAIS, Maire-Adjointe, et après délibération, Le Conseil Municipal **DÉCIDE**, de voter les subventions suivantes :

- À l'unanimité, d'attribuer une subvention de **400 €** pour « l'association du secours Populaire Français – Comité d'Arleux ».
- Par 14 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention », d'attribuer une subvention de **700 €** à l'Association « Société de chasse de Lécluse » (M. Miguel LIBERAL, membre du bureau de la société de chasse n'a pas pris part au vote),
- Par 14 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention », d'attribuer une subvention de **700 €** à « l'Association Culturelle et Sportive Léclusienne » (M. Miguel LIBERAL, président de l'A.C.S.L. n'a pas pris part au vote),
- Par 13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention », d'attribuer une subvention de **1 500 €** au « Comité Festif Communal de Lécluse » (M. Teddy LE GALLAIS président et Mme Reine-Élise CARLIER, membre du bureau du Comité Festif Communal de Lécluse n'ont pas pris part au vote).

CHALET : PROMESSE DE VENTE

CHALET N°68, RUE D'HAMEL

PARCELLE N°1469 - SUPERFICIE : 523 M²

Monsieur Jean-Pierre TROUVE désire vendre son chalet à Monsieur Patrick LIETARD (ANICHE).

Monsieur Patrick LIETARD s'engage à respecter le cahier des charges de la Commune, les critères de la location de part de marais, ainsi que la convention HLL passée entre Douaisis Agglo et la Commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de ce chalet.

CHALET N°89, RUE D'HAMEL

PARCELLE N°1509 - SUPERFICIE : 293 M²

Monsieur Jérémy FOLIE et Madame Cindy Brigitte POIRIER désirent vendre leur chalet à Monsieur Julien LEFEBRE (LESTREM).

Monsieur Julien LEFEBVRE s'engage à respecter le cahier des charges de la Commune, les critères de la location de part de marais, ainsi que la convention HLL passée entre Douaisis Agglo et la Commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de ce chalet.

CHALET : LOCATION PART DE MARAIS CHALET : LOCATION PART DE MARAIS

**RENOUVELLEMENT SELON CAHIER DES CHARGES.
ÉCHÉANCE 1^{ER} JANVIER DE CHAQUE ANNÉE.**

N° Chalet	N° cadastre	Ancien Locataire	Nouveau Locataire	Surface	Départ
13, les echuettes		M. Jean-Claude BOCQUET 24, résidence de la Gare 59178 HASNON	Mlle Océane Marie COUSTENOBLE M. Clément VERBECQ 1, rue Raymond SOUILLIART Appt 3 62217 ACHICOURT	250m ²	01.01.2024
42, rue d'Hamel	A 1494	Ssion TRUFFIN Michel	M. Stéphane PLOMB 52, rue du Général De Gaulle 29650 GUERLESQUIN	350m ²	01.01.2024
46, rue d'Hamel	A 1509	M. Philippe LECLERCQ 4bis, rue de Biefvillers 62121 SAPIGNIES	Mme Sandrine DELILLE 752, rue Bertrand Milcent Appt 202 Château du Plat 59400 CAMBRAI	293m ²	01.01.2024
70, rue d'Hamel	A 1693	Ssion FRANCOIS Henri 70bis rue d'Hamel 59259 LECLUSE	M. SAJ Vincent 58, Grand'Place 62000 ARRAS	981m ²	01.01.2023
72-73, rue d'Hamel	A 1462 A 1464	M. Damien DUMEZ Melle Isabelle LEFEBVRE 12/34 rue Jean Froissart 59200 TOURCOING	M. CICERO Calogero Mme DELESALLE Marine 32, rue Robert Schuman 59100 ROUBAIX	846m ²	01.01.2024

DIVERS

Déclarations d'Intention d'Aliéner

31, rue du Pré d'Artibourg :

Mme RICHARD Maria vend à M. et Mme David SILVAIN (Lécluse)

Rue du Pré d'Artibourg :

M. et Mme MATON Jean vendent à M. et Mme Francis LOLIVIER (Biache-Saint-Vaast)

63, Rue Notre Dame :

Consorts LIBERAL vendent à M. CAUS Patrice (Arleux)

31, rue du Moulin :

Consorts MOUTON vendent à M. BOBEREK Jérôme (Courrières)

35, rue Notre Dame :

M. RAMETTE et MME MOTTIER vendent à M. PARENT Baptiste et M. PARENT Julien (Hamblain-les-Prés)

8, rue du Marais :

M. Christopher LENNE vend à MME Kimberley DEKETER et Mme Mélanie PETIT (Hénin-Beaumont)

3, Grand'rue :

M. et Mme Denis GREBEAUX vendent à M. et Mme Philippe BONVARLET (Lécluse)

5, rue du Bois :

Consorts FOUQUET vendent à M. Patrice DEROO (Auchy-lez-Orchies)

Réponse aux questions du groupe **« Ensemble, Préparons et Vivons l'Avenir »**

- Nous avons été informés qu'une pétition, signée par plusieurs dizaines de résidents des marais, contre la hausse des 10% des parts de marais, avait été déposée en mairie. Nous souhaiterions connaître votre position vis-à-vis de celle-ci.

Réponse de Madame le Maire : « *Cette pétition (comportant une vingtaine de signatures), contre la hausse des 10 %, des parts de marais semble partir d'une mauvaise interprétation. En effet la commune louera les services d'avocats et d'huissiers pour TOUTES les procédures de suspicions d'infractions au bail de location de part de marais et des diverses infractions à l'urbanisme.*

Monsieur Rudy DILLIES répond que la Mairie manque de communication avec les locataires des parcelles de marais et qu'une réunion avec eux serait profitable.

- L'association Lécluse en Fêtes a déposé une demande de location de salle, le jeudi 4 mai, pour la Durandal afin d'organiser un arbre de Noël à destination des enfants de la commune le mercredi 20 décembre 2023. Pourrions-nous avoir la réponse à cette demande ?

Réponse de Madame le Maire : « Je ne peux pas me décider maintenant, nous n'avons pas encore toutes les dates de réservations pour les événements communaux.

Monsieur Rudy DILLIES rappelle à Madame le Maire que l'événement organisé est pour les enfants de la commune et qu'il ne faudrait pas les léser pour des raisons politiques.

- Depuis fin avril, un permis de démolir est affiché devant la brasserie. Qu'en est-il ?

Réponse de Madame le Maire : « *Nous n'avons pas de d'autre information sur le permis de démolir accordé au nom de l'EPF. Toutefois, la demande de recherche archéologique du site a été lancée.* »

- Pourrions-nous connaître la date du dernier élagage, et par quelle société, des 3 arbres devant la mairie ?

Réponse de Monsieur Daniel FOUQUET : « *les arbres devant la mairie ont été élagués par les employés communaux, Il semblerait qu'ils soient malades* »

Le temps imparti de 10 minutes étant écoulé, Madame le Maire clos sa séance. Toutefois, le bilan financier de la foire au cresson 2023 a été remis au groupe « ensemble, préparons et vivons l'avenir » comme il l'avait demandé.

La séance est levée à 19 heures 24.